

Berne le 6 octobre 2016

Programme de stabilisation 2017-2019 - Réduction de la contribution fédérale à l'assurance-invalidité

Madame la conseillère nationale,
Monsieur le conseiller national,

En tant qu'association faîtière politique des organisations de personnes handicapées, nous vous prions instamment de **rejeter la réduction de la contribution fédérale à l'assurance-invalidité de 1,6% (art. 78 al. 1 LAI)** telle que proposée par le Conseil fédéral. Les dernières décisions du Conseil national sur la prévoyance vieillesse 2020 impliquent des dépenses supplémentaires considérables pour l'AI, en particulier à cause de la hausse de l'âge de référence des femmes en matière de rente vieillesse et du mécanisme d'intervention. Raison pour laquelle, avec aussi les causes énumérées ci-après, une réduction de la contribution fédérale à l'AI est inacceptable, et à éviter à tout prix. De toute façon, le budget fédéral présentant un excédent de plus qu'un milliard, réduire la contribution fédérale n'est pas justifié.

Motivation:

1. Avant la 6^e révision de l'AI, la contribution fédérale à l'assurance-invalidité correspondait à 37,7% des dépenses de l'AI. Dans le cadre du **premier train de mesures de la 6^e révision de l'AI**, le Parlement a décidé de dissocier la contribution fédérale de l'évolution des dépenses de l'AI. Le but était d'éviter, compte tenu de l'objectif visant à réduire les dépenses de l'AI, que la contribution baisse à son tour et que les économies ainsi réalisées ne bénéficient pas entièrement à l'AI (mais également à la Confédération). À cette fin, il a été décidé de lier la contribution fédérale au taux de variation „actualisé“ des recettes de la TVA, ceci sur la base d'un montant initial correspondant à 37,7% de la moyenne des dépenses de l'AI en 2010 et 2011. Parallèlement, il a été déterminé que la contribution fédérale ne devait pas être inférieure à 37,7% et supérieure à 50% des dépenses de l'AI.
2. Selon le message relatif au premier train de mesures de la 6^e révision de l'AI, il était prévu que la contribution fédérale estimée de 3'702 mio. de francs en 2010 passe progressivement à 3'888 mio. de francs en 2015 et à 4'039 mio. de francs en 2020. Le Parlement, en connaissance de ces perspectives, avait approuvé la proposition.
3. S'il est vrai que la contribution fédérale a connu une légère hausse passagère en 2014, elle a cependant nettement baissé de 1,3% en 2015, cela étant dû à l'évolution négative des recettes de la TVA (-0,7%) et, de surcroît, à l'application du facteur d'escompte (-0,6%). **Ainsi, le montant de la contribution fédérale s'élevait encore à 3'533 mio. de francs en 2015, un niveau qui est même inférieur à celui de 2008.** Il correspond encore à environ 38% des dépenses de l'AI (qui ont également baissé).
4. Il est par conséquent tout simplement faux d'affirmer que le calcul actuel de la contribution fédérale s'est basé sur un montant initial trop élevé, tel que prétendu dans le message du Conseil fédéral. C'est le contraire qui est vrai: la contribution fédérale s'est développée (bien au-delà de toute attente) en faveur des finances de l'État. Ces dernières profitent en



outre du fait que les intérêts de la dette de l'AI, dont la prise en charge incombe à la Confédération dans le cadre du financement additionnel courant jusqu'en 2017, s'avèrent nettement moindres que prévu.

5. Si la contribution fédérale subissait à présent, comme proposé par le Conseil fédéral, une réduction supplémentaire de 1,6% (plus de 60 mio. de francs annuels), cela la ramènerait à nouveau au minimum de 37,7% garanti par la loi. L'application d'une telle mesure **reviendrait de fait à abroger rétroactivement un des éléments centraux du plan d'assainissement issu du premier train de mesures de la 6^e révision de l'AI.**

Vu l'équilibre fragile de l'AI, les effets financiers de la prévoyance vieillesse 2020, les excédents actuels du budget fédéral, une dette de plus de 12 milliards de francs vis-à-vis du fonds AVS ainsi que les attentes non optimales vis-à-vis du développement économique – et ainsi aussi vis-à-vis des recettes de l'AI – une réduction de la contribution fédérale à l'AI n'est pas raisonnable. La proposition menace l'assainissement de l'AI jusqu'en 2030. Ce pas ne sera pas seulement combattu par les organisations de personnes handicapées à l'unanimité; lors de la consultation, il a aussi été refusé par la Conférence des gouvernements cantonaux et par de nombreux partis (PLR, PS, Verts) et organisations (USAM, USS).

Veuillez agréer, Madame la conseillère nationale, Monsieur le conseiller national, nos salutations les meilleures.

INCLUSION HANDICAP

Julien Neruda, directeur